



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0018**

commune (s) :

objet : Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2020 à la dotation initiale de la Fondation

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Longueval

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0018**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2020 à la dotation initiale de la Fondation**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La FPUL est une fondation reconnue d'utilité publique et abritante, qui a été créée par décret du 23 mars 2012. Elle résulte de la fusion de 2 fondations pré-existantes, la Fondation Rhône-Alpes futur (FRAF) et la Fondation scientifique Lyon sud-est (FSLSE).

La FPUL a pour mission de favoriser, sur le territoire, les avancées en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociaux actuels, locaux, nationaux et internationaux.

Son objectif est d'accompagner le développement de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, en réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Lyon et Saint-Etienne.

La FPUL apporte un appui à la COMUE Université de Lyon en étant un lieu d'échanges entre le monde académique et les acteurs socio-économiques du territoire, pour mener des travaux de prospective, d'émergence et d'ingénierie de projets. Elle permet également le financement et, le cas échéant, la mise en oeuvre de projets contribuant au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Lyon.

La FPUL intervient dans 4 grands domaines :

- l'abri de fondations : la FPUL héberge actuellement 18 fondations abritées dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel :

- . le portage d'événements d'envergure métropolitaine ou internationale et à portée économique,
- . les Journées de l'économie : conférences grand public sur l'économie,
- . Confluence des savoirs, en lien avec le Musée des Confluences et l'École nationale supérieure (ENS) de Lyon : conférences scientifiques ;

- la gestion de programmes et de fonds :

- . Lyon Start Up : dispositif pour favoriser le développement de projets de création d'entreprises,
- . Formations innovantes ;

- la FPUL porte également des programmes pour la COMUE Université de Lyon :

- . Beelys : pour la sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat et sur sa composante "concours" avec Campus création (concours de création d'entreprises par les étudiants),
- . espace Ulys : agence pour l'installation des scientifiques internationaux.

## II - Le partenariat entre la Métropole et la Fondation pour l'Université de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2015-0813 du 10 décembre 2015, la Métropole est devenue membre fondateur de la FPUL.

En application des statuts de la FPUL, l'intégration de la Métropole au Comité des fondateurs s'est accompagnée du versement d'une contribution à la dotation initiale de 100 000 € par an pour la période 2015-2017, montant fixé par le conseil d'administration de la FPUL.

La délibération précitée du 10 décembre 2015 prévoyait un réexamen des conditions de la contribution financière de la Métropole à la dotation initiale de la FPUL aux termes des 3 ans.

La Métropole a, depuis plusieurs années, oeuvré pour que la FPUL devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de la COMUE Université de Lyon et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire.

La poursuite de cet engagement financier de la Métropole par le versement d'une contribution de 100 000 € à la dotation initiale de la FPUL vise à réitérer ce soutien ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la poursuite du partenariat entre la Métropole et la FPUL et le versement, pour 2020, d'une contribution à la dotation initiale d'un montant de 100 000 € à ladite Fondation.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**